

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 JUIN 2023

Liste des délibérations

Le neuf juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Présidence : Madame Claire DURAND, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PACCALIN

Étaient présents : Mmes et MM. Y. PLATEL LIANDRAT, A. GENTILS, C. HONNET, J.P. PAGET, S. BELGACEM, F. PACCALIN et V. BOUREY, adjoints
Mmes et MM. C. D'HANGEST, M. COCHARD, N. ZEBBAR, D. BERNARD.C. GARIN, I. MOINE, P. SALESIANI, J.M. GRILLET, V. DURAND, J. RODRIGUES, P. PERGET et E. AOUN.

| | | |
|-------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Pouvoirs : | Mme Danièle CALLOUD | Pouvoir à M. Jean-Paul PAGET |
| | Mme Estela GARCIA | Pouvoir à Mme Corinne HONNET |
| | M. Jean-Philippe RAVIER | Pouvoir à M. Pascal SALESIANI |
| | M. Bulent SALMA | Pouvoir à M. Alain GENTILS |
| | Mme Géraldine STIVAL | Pouvoir à M. Yoann PLATEL-LIANDRAT |
| | M. Fabien RAJON | Pouvoir à Mme Claire DURAND |
| | M. Romain BOUVIER | Pouvoir à M. José RODRIGUES |

Excusés/absents : Mme Françoise AUDINET
M. Pierre DUMONT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--------|--|
| | | Administration générale |
| I | 23-062 | Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs |
| II | | Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales) |
| III | | Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2023 |
| | | Police municipale |
| IV | 23-063 | Convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes - installation d'une caméra sur le bâtiment du lycée Elie Cartan |

I 23-062 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 133 du code électoral indiquant que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes et M. D'HANGEST Corinne, COCHARD Maryse, PLATEL-LIANDRAT Yoann et BELGACEM Sameh ;

Vu l'article L.289 et R.137 et suivants du code électoral précisant que les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus **sans débat, au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel** ;

Vu l'article R. 142 du code électoral précisant que les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants ;

Vu les articles L. 287, L.445, et L.556 du code électoral indiquant que les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de St Pierre et Miquelon ou membre d'une assemblée de province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants ;

Vu les articles L. 284, L. 286 et R 132 du code électoral précisant que dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- le **nombre de délégués à désigner est fixé à quinze** dans les conseils municipaux de 27 à 29 membres ; les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée,
- le **nombre de suppléants à désigner est de cinq** quand le nombre de délégués titulaires est de 15, les suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux,

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Liste « Délégués de l'équipe municipale »

M. PLATEL-LIANDRAT Yoann
Mme DURAND Claire
M. GENTILS Alain
Mme HONNET Corinne
M. PAGET Jean-Paul
Mme COCHARD Maryse
M. PACCALIN Fabrice
Mme ZEBBAR Nicole
M. GRILLET Jean-Michel
Mme MOINE Isabelle
M. RODRIGUES José
Mme AOUN Elham
M. PERGET Pierre
Mme STIVAL Géraldine
M. SALMA Bulent
Mme BELGACEM Sameh
M. SALESIANI Pascal
Mme GARCIA Estela
M. DURAND Vincent

Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents et représentés | 27 |
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) | 27 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |

| Nom de la liste | Suffrages obtenus | Nombre de délégués obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Délégués de l'équipe municipale | 27 | 15 | 4 |

Sont proclamés élus délégués du conseil municipal :

M. PLATEL-LIANDRAT Yoann
Mme DURAND Claire
M. GENTILS Alain
Mme HONNET Corinne
M. PAGET Jean-Paul
Mme COCHARD Maryse
M. PACCALIN Fabrice
Mme ZEBBAR Nicole
M. GRILLET Jean-Michel
Mme MOINE Isabelle
M. RODRIGUES José
Mme AOUN Elham
M. PERGET Pierre
Mme STIVAL Géraldine
M. SALMA Bulent

Sont proclamés élus suppléants du conseil municipal :

Mme BELGACEM Sameh
M. SALESIANI Pascal
Mme GARCIA Estela
M. DURAND Vincent

20 heures 05 – clôture du procès-verbal

Interruption de séance pour permettre la rédaction de la feuille de proclamation et la transmission des résultats par mail à la préfecture de l'Isère.

20 heures 30 – reprise de la séance

II COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DE COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le compte rendu des décisions prises n'amène aucune observation.

III APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

IV 23-063 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES -- INSTALLATION D'UNE CAMERA SUR LE BATIMENT DU LYCEE ELIE CARTAN

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée. Il est 20 heures 50.